

Règlement Intérieur

Chaque personne s'inscrivant au sein de l'association s'engage à lire et à respecter le présent règlement intérieur. Ce dernier a pour but de fixer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline. Ces règles assurent que la pratique des activités soit faite avec intégrité et en sécurité. Elles permettent également une utilisation correcte des équipements.

Article 1 : Inscription

L'adhérent ne peut participer aux activités de l'association qu'une fois le dossier d'inscription complet est rendu.

1.1 L'inscription ne sera valide, qu'après dépôt d'un dossier complet.

Un dossier est dit complet s'il comporte les documents suivants :

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Paiement de la cotisation en fonction du nombre d'heure et de la catégorie du cours
- Certificat médical
- Photo d'identité

1.2 Les cotisations comprennent les frais d'inscription, de licence, d'affiliation, d'assurance.

1.3 Attention, pour les gymnastes des groupes compétitions et coupe formation, l'achat du justaucorps de compétition du club est obligatoire. Il faudra vous rapprocher de l'entraîneur pour plus de détail.

Article 2 : Adhésion

2.1 L'adhérent s'engage à respecter les statuts de l'Association ainsi que le présent règlement intérieur

2.2 En cas d'interruption en cours d'année, quel qu'en soit le motif, les sommes versées à l'Association restent acquises à celle-ci et ne pourront être remboursées.

Article 3 : Adhérents

Les installations sportives ne sont accessibles qu'en présence d'un entraîneur ou membre du bureau.

Les adhérents doivent arriver à l'heure et être prêts pour le début du cours. Les horaires du planning ne comprennent pas le temps de change.

Les entraîneurs peuvent refuser l'accès à un adhérent dont le retard gênerait le cours.

Les adhérents sont tenus d' / de :

3.1 Avoir un comportement courtois et respectueux envers tous, au sein du gymnase et lors de tous les déplacements liés à l'activité.

3.2 Suivre les directives de l'entraîneur.

3.3 Respecter les horaires et éviter de perturber les cours lors des arrivées et départs.

3.4 Signaler à l'avance (si possible) toute absence motivée et justifiée auprès de l'entraîneur.

3.5 Être équipé de la tenue réglementaire lors des entraînements et compétitions.

3.6 Utiliser le matériel dans de bonnes conditions et respecter les lieux en participant au rangement des matériels et du gymnase.

3.7 En cas de non présentation à une compétition et sans justificatif médical, l'adhérent sera tenu de rembourser à l'association le montant intégral de l'amende versé à cet effet.

Article 4 : Les responsables civils

Il s'agit des parents, grands-parents ou toutes autres personnes déclarées comme telles, lors de l'inscription. Au même titre que les adhérents, les responsables civils participent au bon fonctionnement de l'Association.

4.1 Les responsables civils sont tenus de respecter les points décrits dans l'article 3 (excepté le point 3.5).

- 4.2 Il appartient aux responsables civils de s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par un entraîneur ou administrateur lors de leur arrivée sur l'installation sportive.
- 4.3 Il appartient aux responsables civils de prendre toutes dispositions pour venir récupérer leurs enfants 5 minutes avant la fin du cours, sur le lieu de l'activité, la responsabilité de l'Association et des entraîneurs s'arrêtant à la fin du cours.
- 4.4 La présence des responsables civils n'est pas acceptée dans le gymnase pendant les cours afin de ne pas perturber les activités, sauf pour les cours de Baby GR et/ou si autorisation de l'entraîneur.
- 4.5 Si les responsables civils veulent s'entretenir avec l'entraîneur, ils devront le faire à l'intercours.

Article 5 : Les encadrants

Sont définis comme « encadrants » les entraîneurs et ou animateurs.

- 5.1 Les encadrants doivent avoir un comportement courtois et respectueux envers tous, au sein du gymnase et lors de tous les déplacements liés à l'activité.
- 5.2 Les encadrants sont responsables de la surveillance et de la sécurité des gymnastes pendant les entraînements et lors des compétitions, et ont à cet effet toute autorité pour assurer cette sécurité. Ils peuvent être épaulés par les membres du bureau.
- 5.3 Les encadrants doivent veiller au rangement des matériels et des lieux d'entraînement après chaque séance. Tout matériel défectueux ou manquant doit être signalé immédiatement au Président de l'Association.
- 5.4 L'entraîneur décidera de la composition des groupes. Il décidera également de la participation aux compétitions selon le niveau et l'assiduité du ou de la gymnaste, après accord des parents pour les mineurs. Les gymnastes faisant partie d'un groupe compétition doivent impérativement assister aux entraînements (sauf cas de force majeure). En cas d'absence accidentelle à une compétition, il faut faire parvenir de toute urgence un certificat médical, ce pour éviter de supporter l'amende imposée par la fédération pour toute défection de gymnaste.

Article 6 : Dispositions générales

- 6.1 Les vestiaires sont exclusivement réservés aux sportifs et entraîneurs. L'Association n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient survenir dans ceux-ci.
- 6.2 Dans le cadre de l'Association, chaque adhérent et/ou responsable civil, et/ou encadrant, s'interdit toute discussion ou diffusion de documents à caractère politique ou religieux.
- 6.3 L'exclusion pour motif grave peut être prononcée par le bureau. Cette exclusion entraîne la résiliation immédiate de l'inscription et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.
- 6.3.1. L'exclusion du cours, pour comportement inadapté, peut être décidée par l'entraîneur et donner lieu à un avertissement. Cependant, en cas de mise en danger de la part de la (le) gymnaste, la présidente ou tout autre membre du bureau peut décider de l'exclusion immédiate de la (le) gymnaste.
- 6.3.2. Avant toute décision d'exclusion définitive du club, un entretien préalable réunissant la gymnaste, son représentant légal, l'entraîneur et un membre du bureau sera proposé.
- 6.4 Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires et les jours fériés (hors stage). En cas de réquisition des salles par la Municipalité, les cours ne pourront être assurés et ne feront pas l'objet de cours de rattrapage.
- 6.5 Pour ses adhérents, salariés et membres administratifs, l'Association souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'un assureur et/ou diverses fédérations.
- 6.6 Les animaux ainsi que tous engins mécaniques sont proscrits dans l'enceinte du gymnase.
- 6.7 Les téléphones portables doivent être éteints durant toute la durée des entraînements.